



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emploi et activité

Question écrite n° 81712

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le projet d'ordonnance abrogeant l'article 133-5-1 du code de la sécurité sociale régissant le service « impact emploi association ». De nombreuses voix se sont élevées contre ce projet qui met en péril un dispositif efficace et peu coûteux pour l'État. En effet le service « impact emploi association » permet aux petites associations d'être accompagnées par un interlocuteur de proximité compétent pour toutes les démarches et formalités administratives que la loi leur impose en termes de rémunération dues aux salariés et de cotisations et contributions conventionnelles ou légales. Face aux préoccupations des associations vis-à-vis de ce projet d'ordonnance et suite à une question posée lors de la deuxième séance du mardi 2 juin 2015, Mme la ministre a affirmé que « le dispositif impact emploi pour le secteur associatif ne sera pas modifié ». Aussi il lui demande de bien vouloir lui confirmer que le projet d'abrogation de l'article L. 133-5-1 du code de la sécurité sociale est bel et bien abandonné, conformément au souhait de l'ensemble des associations citoyennes de voir maintenir ce dispositif essentiel au maintien de l'activité associative et au développement de l'emploi.

Texte de la réponse

Le dispositif Impact emploi association a été créé en 1998 avec la volonté de simplifier les démarches administratives des petites associations vis-à-vis de l'URSSAF. Les petites associations, c'est-à-dire celles qui emploient moins de dix salariés, peuvent désigner un tiers de confiance à qui l'URSSAF met à disposition un logiciel de paie permettant de réaliser l'ensemble des formalités et des déclarations sociales. C'est dans le cadre d'une simplification des démarches administratives qu'il avait été envisagée la fusion du dispositif Impact emploi association et du chèque emploi service universel pour les associations. Celles-ci ayant exprimé leur préoccupation en indiquant que le dispositif tel qu'il existe leur donnait entière satisfaction, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le dispositif Impact emploi pour le secteur associatif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81712

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4629

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10445